

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX SEPTEMBRE
DEUX MIL VINGT**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mil vingt, le jeudi 10 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, à la salle de Gascogne, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, M GRIHON Jean-Claude, Mme ABEILLÉ Guilaine, Mme DELMONT Séverine, M. SARRAUTE Patrick, Mme GONZALEZ Carine, M. VELLO Henri, M. DELAS Marc, M. BASTEROT Jean-Claude, M. LERICQ Arnaud, M. LABAIG Vincent

Absents excusés : MM LALANNE Henry, COUTURE Jean- François

Date de la convocation : 07/09/2020.

Secrétaire de séance : Monsieur LABAIG Vincent.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie l'ensemble des conseillers présents.

Elle demande ensuite aux membres du conseil de se prononcer sur le précédent compte-rendu.

Monsieur Henri VELLO demande que deux corrections soient effectuées sur le compte-rendu du 27 juillet 2020.

Monsieur Marc DELAS souhaite une relecture du compte-rendu au début de chaque séance du conseil.

Il est précisé que la subvention du Comité des fêtes ne sera finalement pas versée pour l'exercice 2020.

**1/ PRÉSENTATION DES DEVIS ET ÉTUDES CONCERNANT LE
REEMPLACEMENT DU MOBILIER DE LA CANTINE :**

Madame le Maire rappelle que soixante-dix enfants mangent à la cantine et qu'il est nécessaire de changer 12 tables et 24 bancs pour les enfants, ainsi qu'une table et huit chaises pour les adultes pour un montant de 5 682,04 € TTC. Ainsi ce mobilier plus ergonomique, permettra également un meilleur confort de travail pour les agents.

Monsieur Henri VELLO demande si le matériel a été choisi dans un catalogue spécifique aux collectivités.

Monsieur Vincent LABAIG précise qu'il a consulté d'autres fournisseurs locaux et notamment Actuel Buro à Orthez.

Monsieur Marc DELAS s'interroge sur les possibilités de reprise de l'ancien mobilier.

Il est ensuite décidé à l'unanimité des membres présents de renouveler le mobilier de la cantine.

2/ ACHAT DU PANNEAU D’AFFICHAGE CONCERNANT LE BASKET :

Dans le cadre du remplacement du panneau d’affichage pour le club de « basket Arrigans », le devis présenté au conseil municipal s’élève à 2 550 € TTC. Il est convenu avec Messieurs Lionnel METZGER, Benoît NOUGARO et Guy SEGAS que le Club de « basket Arrigans » prendra à sa charge l’installation de ce panneau pour la somme de 1 020 € et que le châssis sera récupéré.

Monsieur Patrick SARRAUTE demande des précisions sur le contrat de maintenance de ce panneau.

Il est décidé à l'unanimité d'acheter cet équipement.

En ce qui concerne l’attribution des subventions, elles seront demandées une fois l’ensemble des devis réceptionnés.

3/ ENTRETIEN DES ARBRES, LE LONG DES CHEMINS COMMUNAUX.

Madame le Maire évoque la réception d’un courrier d’une administrée de la commune (Madame LABORDE Mireille) qui évoque l’entretien des arbres le long des chemins communaux.

Il convient de distinguer les arbres le long des chemins communaux et les arbres se trouvant sur des parties privatives. Il est convenu qu’un courrier global sera envoyé à tous les riverains.

Monsieur Henri VELLO propose de sélectionner chemin par chemin afin de mieux aborder concrètement ce problème.

Monsieur Jean-Claude BASTEROT souhaite que ce problème soit étudié avec la Communauté de communes.

4/ UTILISATION DE LA PARCELLE DE MADAME RAFFLIN.

Madame le Maire rappelle que Madame Yvette RAFFLIN, actuellement à la maison de retraite de Pomarez a fait don en 2015 à la commune d'une parcelle de 276 m² qui se trouve en bordure de chez Madame DUBRASQUET Jeanine. Madame le Maire précise également que ce terrain sera nettoyé durant l'automne. Plusieurs propositions sont évoquées concernant l'emploi de ce futur terrain notamment la création d'un potager communal ou d'un terrain de pétanque.

5/ RÉFLEXIONS SUR LE FUTUR BULLETIN MUNICIPAL.

Madame le Maire informe le conseil d'une lettre émanant d'un administré qui a formulé des remarques sur l'actuel bulletin municipal notamment sur l'utilisation de photos récupérées et qui n'apportent aucune plus-value à ce document.

Il est proposé ensuite au conseil municipal de réfléchir sur plusieurs options, soit de conserver un bulletin une fois par an ou de faire un format plus allégé deux fois dans l'année comme dans les communes d'Amou et de Pomarez.

Monsieur Arnaud LERICQ émet l'idée de la réalisation d'une newsletter.

6/ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

***Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,*

***Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, hormis les terres communales à vocation agricole ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'ester en justice au nom de la commune pour la défendre dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 60 000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il fera un compte-rendu des décisions intervenues dans le cadre de ces délégations lors des séances du conseil municipal, et conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

7/ DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE DÉFIBRILLATEUR

Convention d'adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs.

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des maires et des présidents de communautés des Landes viennent de nous transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- *Une mission d'information globale ;*
- *Une mission de formation ;*
- *Une mission d'assistance maintenance des équipements.*
- *Une mission de mise à disposition de matériel*

Madame le Maire donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, il est proposé d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières - , la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 200 € par défibrillateur /packs, soit globalement 200 €.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée :

- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.*
- *D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.*

8/ TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE RELATIVE À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Arrêté

d'opposition au transfert du pouvoir de police «spéciale» du maire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Maire de la commune de Tilh (Landes),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté du Pays d'Orthe au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que la Communauté de communes exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers.

Considérant que l'exercice de cette compétence par l'EPCI implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence collecte des déchets ménagers.

9/ POINT SUR LES COMMISSIONS

Madame Carine GONZALEZ évoque la réunion de la commission fleurissement :

La commission fleurissement s'est réunie le Mercredi 2 Septembre pour faire le point sur les espaces verts de la commune.

Un plan sera réalisé par Madame Carine GONZALEZ dès que possible.

– Au point tri : il a été constaté au niveau du massif, des lavandes mortes à remplacer par une ou deux plantes. Il y a également de nombreux déchets par terre autour des différents containers, et au centre un tas de cailloux et de débris de terrassement suite à l'aménagement du bourg.

Au sujet de l'entretien : les cantonniers y consacrent une à deux matinées par mois (ils passent la débroussailleuse...), en fonction des besoins.

– Carrefour avec la départementale : beaucoup de feuilles mortes doivent être ramassées à la saison. En outre, le temps de nettoyage est assez long.

– Avenue de la Poste au niveau des numéros 364, 230, et en face du 187 : la taille des arbustes et arbres des particuliers est parfois problématique. Peut-être qu'un rappel aux propriétaires concernés serait nécessaire.

– N°4 rte d'Amou : les trottoirs sont à nettoyer (fientes d'oiseaux et débris de toitures).

– La commission a pu constater que quasiment toutes les nouvelles plantations de la rue sont exposées plein sud et demandent un arrosage important.

– Il a été aussi observé la présence de plusieurs pivoines, fleurs fragiles. Après vérification il s'agit d'une plante à croissance lente qui apprécie le soleil mais qui aime les sols riches et drainés restant frais sans cailloux.

– Sur la place de la mairie : on note la présence de nombreux pots dont les plantes demandent beaucoup d'entretien et nécessitent une mise en pleine terre à la saison (novembre), il y a aussi des bruyères qui iront remplacer celles du massif du pont bascule. Ces plantes sont également à utiliser pour remplacer des plantes mortes en pleine terre pour un moindre coût.

– Contre le mur de la salle du conseil : il est nécessaire d'égayer le parterre en rajoutant des fleurs, l'état du sol est à vérifier, et le choix des fleurs reste à définir (ombre). Cette décision dépendra du choix des élus et des finances communales.

– Dans le grand parterre de fleurs, la bruyère étant morte, elle sera à remplacer prochainement.

– Dans les palox en bois et les jardinières à l'angle du parking de la mairie, il y a beaucoup de capucines avec la présence de pucerons, il conviendrait de rajouter une plante couvrante.

L'arbre grimpant à droite de l'entrée de la mairie risque de dénaturer les lieux. Il ne faut pas le laisser trop grandir pour ne pas avoir l'entrée de la mairie sale. De plus il nécessiterait plus d'entretien.

Concernant l'entretien du parking, une matinée est nécessaire chaque semaine pour les agents techniques.

– Ecole : On note la présence d'un arbre fruitier en «petite forme». Il conviendrait d'en parler aux enseignantes afin de le déplacer et si besoin le remplacer (l'entretien se déroulera en dehors des journées scolaires).

– Croisement en face de l'église : deux plantes ont souffert de la chaleur, elles sont à remplacer ou à déplacer à la saison adéquate par les employés communaux.

– Place de l'église : la plante dans le pot au pied de la croix est à mettre en pleine terre. Au sujet des platanes, la mise en place d'une bordure est envisagée pour retenir la terre et le paillage (proposition d'achat d'une bordure écolat). Un devis devra être établi, concernant l'utilisation du broyeur de végétaux

commun. Les employés communaux auront besoin de l'aide des conseillers municipaux.

En haut des marches de l'église : le tonneau est très usagé, les fleurs sont en plein courant d'air, il est décidé de tout laisser en l'état pour l'instant.

– Monument aux morts : le récupérateur d'eau (300L) est à vérifier ainsi que le nettoyage du filtre d'arrivée d'eau sur la gouttière. Le débit sera à surveiller pour pouvoir arroser les fleurs du monument.

– Parking ancien fronton : il est préconisé d'installer un arrosage goutte à goutte pour le massif de fleurs afin d'économiser l'eau, il faudra aussi réaliser une étude et établir un devis.

Éventuellement, le petit morceau d'herbe côté route pourrait être supprimé avec l'ajout d'une bâche avec des plantations.

– Parking salle Gascogne : il est préconisé d'effectuer en même temps la taille de l'ensemble des arbres afin d'optimiser la location de la nacelle.

– Salle polyvalente : à gauche de la porte d'entrée, les bordures abîmées seront à remplacer (en attente d'un devis). À droite de la porte d'entrée, sur les quatre emplacements de fleurs, les deux vers les toilettes étant vides, il conviendrait de replanter en conséquence.

– Concernant les pots de fleurs en allant vers les toilettes extérieures, il serait judicieux de planter pour l'été des fleurs du type géranium lierre.

– Arènes : les seize pots de fleurs sont à mettre sous serre, la commune n'en disposant pas il est évoqué la possibilité de les laisser temporairement chez Madame Carine GONZALEZ.

– Dans le cadre de l'entretien de l'espace vert à côté de la maison Maysonnave, «le bros» sera à vider pour l'hiver et les plantes à conserver dans une serre.

– Cimetière : les arbres sont à tailler, il a été aussi demandé de ne plus faire de forme cylindrique mais une forme plus arrondie. Les agents techniques ont indiqué qu'il était nécessaire de conserver la forme initiale de la première taille. En outre, beaucoup de rejets sont à tailler.

Concernant les pots de lavande, les fleurs sont en très mauvaise état et à moitié mortes, il faudra les remplacer par autre chose (il est proposé de mettre des Gauras).

À l'intérieur du cimetière, l'utilisation importante du souffleur et de la débroussailleuse par les cantonniers, est très chronophage pour les agents.

De plus beaucoup de pots de fleurs sont à ramasser. Ainsi, il est proposé de mettre une affiche ou un article dans le bulletin municipal afin d'inciter les administrés à nettoyer leurs tombes.

La commission s'est également interrogée sur le maintien du bétonnage entre les tombes afin de faciliter le travail des cantonniers. Malgré cela, le temps d'entretien demeure important (4h de débroussailleuse, 1,5h de tonte, et 3h de souffleur à chaque passage).

Les cantonniers entretiennent également le nouveau lotissement où ils passent la débroussailleuse et le souffleur durant la matinée à deux, et l'après-midi la tondeuse. Ils doivent aussi effectuer le nettoyage du Bartilllot, de tous les croisements de route et l'entretien autour de tous les panneaux.

Monsieur Vincent LABAIG évoque à son tour le résumé de la commission voirie du 8 août :

Il a été effectué un état des lieux global des routes, des chemins ainsi que de certains fossés à recurer et talus à entretenir à l'épareuse.

- Chemin du Bourdilat environ 200 m de fossés à nettoyer et un bon nettoyage à l'épareuse à l'automne.*
- Chemin de Lashosses environ 200 m de fossé à curer, épareuse puis à budgétiser 400 m d'enrobé de façon à faire passer l'entretien du chemin à la communauté des communes.*
- Chemin de la Carrère de l'Aygue, gros nettoyage des fossés.*
- Côté de Cachaou, fossé à nettoyer.*
- Chemin du bos 400 m d'enrobé à budgétiser de façon à faire passer l'entretien du chemin à la communauté des communes.*
- Chemin de Monfort, entretien à l'épareuse puis élagage des arbres des différents propriétaires débordant sur la partie communale.*
- Chemin du Pin, accotement à stabiliser sur environ 60 m (rendez-vous prévu sur place avec le responsable de la communauté des communes car il s'agit d'un chemin communautaire).*
- Chemin du Brana, accotement à renforcer sur environ 50 mètres et il est nécessaire de déboucher les grilles d'eau pluviales.*
- Chemin de Bérot, 350 m d'enrobé à soumettre à la communauté des communes. Le Chemin est déjà communautaire mais celui-ci est bien endommagé.*
- Le chemin de Carré est communautaire mais aussi mitoyen sur une partie avec POMAREZ. Des travaux d'enrobé seraient à prévoir mais il est d'abord opportun de se renseigner sur cette mitoyenneté, sachant que POMAREZ dépend d'une autre Communauté de Communes.*

Monsieur Vincent LABAIG indique qu'il est dans l'attente d'une réponse du responsable de la voirie à la Communauté de communes pour donner le nombre d'heures restantes pour la pelle ainsi que les différents travaux qui étaient prévus sur 2020. Considérant les différents orages que la commune a subi dernièrement, ce quota d'heures sera certainement un peu plus important que prévu.

Monsieur LABAIG souligne aussi que cet état des lieux est général et ne veut pas dire que tout sera effectué dans l'année. Tout sera réalisé par ordre de priorité au regard des finances, mais rien n'empêche de soumettre et de proposer à la communauté des communes, les différentes suggestions concernant les travaux d'entretien et de remise en état de la voirie de Tilh. Un rendez-vous sur place sera fait avec le responsable de la voirie à la communauté des communes afin d'obtenir un avis d'expert.

Monsieur Marc DELAS exprime son mécontentement au sujet du déroulement de cette commission.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Commissions :

Madame Guilaine ABEILLÉ informe le conseil de sa volonté de prendre la présidence de la commission culture à la place de Monsieur Arnaud LERICQ qui est d'accord.

D'autres créations et modifications de commissions sont évoquées comme la commission espaces verts et fleurissement, la commission sports, animations et vie associative.

Contrat nettoyage écoles :

Madame le Maire avise le conseil que le contrat avec Dax nettoyage concernant l'entretien de l'école a été rompu, c'est désormais l'entreprise LD propreté qui assure cette prestation.

Location communale :

Un nouveau locataire, Monsieur LEUGÉ Jeffrey occupe le 151 C avenue Henri MEUNIER suite au départ de Madame ZWINGELSTEIN Christelle. Madame le maire tient également à souligner que la réparation du portillon a été réalisé à ses frais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les conseillers présents.

LAGELOUZE Annie,

LALANNE Henri

GRIHON Jean-Claude

ABEILLÉ Guilaine

DELMONT Séverine

SARRAUTE Patrick

GONZALEZ Carine

COUTURE Jean-François

VELLO Henri

BASTEROT Jean-Claude

DELAS Marc

LERICQ Arnaud

LABAIG Vincent.